

# **ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA ZAC GAROSUD**

**50 Rue Esprit Auber 34070 MONTPELLIER – Tel : 04 67 42 76 17**

Site internet : <http://riverainsgarosud.org> Courriel : [riverainsgarosud@gmail.com](mailto:riverainsgarosud@gmail.com)

Mesdames, Messieurs,

Montpellier Agglomération/Métropole nous avait promis, **une usine « AMETYST »** au moindre coût avec **«ZERO NUISANCE»** et la promesse d'une réduction de l'impact environnemental. Est-ce le cas encore aujourd'hui ?

**Voici notre constat de l'historique de la gestion de nos déchets:**

**52 ans d'une gestion catastrophique, polluante et désespérante.**

**43 ans d'une décharge du Thôt avec sa gestion irresponsable.**

**18 ans d'Incinérateur de Lunel Viel et ses pollutions par des Fumées très toxiques.**

**35 ans de démocratie citoyenne bafouée (aucune écoute par les élus).**

**9 ans d'une usine de Méthanisation très onéreuse, surdimensionnée, polluante, imposée par l'Agglomération et des résultats d'exploitation non conformes aux objectifs annoncés.**

Selon la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui prévoit une réduction (24% en 2004, 35% en 2012 à 45% en 2015) de la quantité des déchets au profit du tri, recyclage et réutilisation des déchets. Pourquoi avoir signé une DSP de 150 Millions d'euros pour 10 ans ? Sur quels critères ?

Aujourd'hui le rapport de la cour des comptes confirme toutes nos observations et revendications, sur quatre points très importants à savoir :

- 1) **« un dérapage financier » coût de construction annoncé en 2003, 57 M€ HT et 90,7 M€ HT en 2013.**
- 2) *Des soupçons à l'octroi d'un avantage injustifié de l'exploitant par l'Agglomération de Montpellier suite aux surcoûts de construction de cette usine, aux préjudices d'exploitation, aux délégations successives de service public avec le même délégataire et aucune sanction pécuniaire « **pour non-respect des engagements de performance ? Une résiliation de contrat qui bénéficie ensuite au même délégataire, la société Novergie.***
- 3) **Une opacité financière récurrente sur les rémunérations du délégataire par l'Agglomération et la Métropole : En moins de 7 années, se sera pas moins de 10 avenants qui auront été passés avec le même délégataire. Après avoir accru sa rémunération de 21,9 Millions d'euros et un montant prévu au compte prévisionnel d'exploitation de 34,6 Millions d'euros, la rémunération versée par la Métropole a été de 75,2 Millions d'euros, soit plus de deux fois que prévu. Pourquoi ?**
- 4) *Elle évoque, par ailleurs, que son procédé de fonctionnement (ajout de fermentescibles et/ou de produits verts) n'est pas conforme avec le code de l'environnement (l'article D.543-226-1). Un process industriel qui ne respecte pas la norme environnementale qui interdit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, **de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri.** Le non respect de cette norme qui induit également des soupçons à l'octroi d'avantage injustifié du prix de rachat de la production électrique par le délégataire.*

**A-t-on bien respecté La participation du public inscrite depuis longtemps dans le droit national ?**

La loi Bouchardeau du 12 juillet 1983 *relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement*, « loi Barnier » en 1995, qui instaure le débat public, enfin, l'ordonnance du 3 août 2016 qui a été pilotée par le Ministère de l'Environnement et portant sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation des citoyens, (dispositions relatives à la participation du public et des associations en matière d'environnement et en conformité avec la charte de l'environnement).

Devant la barrière anti-démocratique qui est appliquée par les élus de Montpellier Métropole, la non écoute de nos recommandations et propositions, l'annulation de notre rendez-vous avec le Préfet du 23 mai 2017 et suite à l'échec technique, financier, environnemental et de la santé de cette usine, je comprends et j'approuve l'absence de notre Porte-parole, Monsieur François VASQUEZ à cette CSS car une fois de plus, ce ne serait qu'une chambre d'enregistrement où il serait possible de tout dire sans jamais être entendu.

Vous avez perdu la confiance des citoyens et des associations environnementales dans les processus de notre participation, que ce soit pour l'usine de tri mécano-biologique AMETYST, la Décharge de Déchets Ultimes de Castries ou l'Usine d'Incinération de Lunel-Viel.

Un rassemblement citoyen de nos 8 associations environnementales (CIDES-34) devant l'entrée de l'usine vous expriment leurs mécontentements car ils demandent que les décideurs prennent en compte leurs propositions.

**Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire et urgent de développer une gestion « ZERO GASPILLAGE et tendre vers ZERO DECHET ». Réduire de 40% la quantité de nos déchets sur 3 ans est possible et réalisable. Il est donc nécessaire d'impliquer le citoyen dans le geste de tri à partir de la Redevance Incitative qui tient compte de la production de déchets réellement produite dans chaque foyer et valoriser les bio-déchets indépendamment des procédés du tri mécano-biologique.**

**En conséquence, nous demandons l'arrêt total du TMB (Usine de tri mécano-biologique de méthanisation AMETYST) dans les meilleurs délais, ce qui aurait pour avantage de minimiser les nuisances olfactives, une amélioration environnementale et de la santé.**

Montpellier le 20 Juin 2017

La Présidente de l'Association des Riverains de Garosud

Danièle CLUZET